

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 30
Représentés : 5
Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Avenant n°1 Bis à la convention de partenariat en Cardiologie entre le Centre municipal de Santé Simone Veil de Fontenay-aux-Roses et le GHU AP-HP. Université Paris-Saclay

L'An deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le six décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Étaient présents : VASTEL Laurent, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KARAJANI Claire, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme REIGADA	pouvoir à	Mme GALANTE-GUILLEMINOT
Mme RADAORISOA	pouvoir à	M. VASTEL
Mme KEFIFA	pouvoir à	Mme ANTONUCCI
M. KATHOLA	pouvoir à	Mme BROBECKER
Mme GOUJA	pouvoir à	Mme LE FUR

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme MERLIER Thérèse est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6134-1 et L.6323-1 et suivants,

Considérant la volonté de la municipalité de développer des projets permettant un élargissement de l'accès aux soins des Fontenaisiens,

Vu la délibération n° DEL 211216-19 du 16 décembre 2021, approuvant la convention de partenariat en cardiologie entre le GHU AP-HP Paris-Saclay et le CMS afin de développer une offre en cardiologie au CMS Simone Veil,

Vu la délibération n° DEL 240208_10 du 8 février 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention susvisée,

Vu la convention initiale de partenariat en cardiologie précitée du 13 avril 2022 conclue pour une durée totale de quatre ans,

Vu le projet d'avenant n°1Bis à la convention précitée, ci-annexé,

Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant N°1 bis à la convention de partenariat en cardiologie entre le CMS Simone Veil et le GHU AP-HP Université Paris Saclay prenant effet au 1^{er} janvier 2023 pour la même durée que la convention initiale,

Article 2 : d'autoriser la signature par Monsieur le Maire ou son représentant de l'avenant n°1Bis à la convention de partenariat en cardiologie entre le CMS Simone Veil et le GHU AP-HP Université Paris Saclay, ci-annexé, ainsi que tous les documents y afférents,

Article 3 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 4 : ampliation de la présente décision sera transmise à

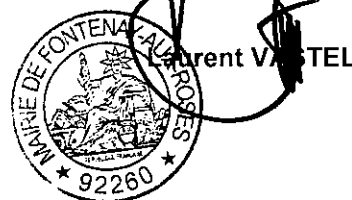
- M. le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses
- M. le Président du Conseil Départemental
- GHU AP-HP Université Paris Saclay

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et la secrétaire de séance

La secrétaire de séance

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le :
Publication/Affichage le :
Pour le Maire par délégation
La Directrice du pôle Vie Citoyenne et Assemblées

**AVENANT N° 1 Bis A LA CONVENTION DE PARTENARIAT EN CARDIOLOGIE
ENTRE
LE CENTRE MUNICIPAL DE SANTE SIMONE VEIL de FONTENAY AUX ROSES
ET
LE GHU AP-HP. UNIVERSITE PARIS-SACLAY**

Entre

L'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, établissement public de santé, dont le siège est au 55 boulevard Diderot à Paris (12^{ème}), représentée par son Directeur général, Monsieur Nicolas REVEL, et par délégation, Monsieur Christophe KASSEL, Directeur du Groupe Hospitalier Universitaire Paris-Saclay

Ci-après désignée par le sigle « **GHU Paris-Saclay** »

D'une part,

Et

La Ville de Fontenay-aux-Roses, 75, rue Boucicaut, 92260 Fontenay-aux-Roses, gestionnaire du centre municipal de santé Simone Veil (FINESS : 9200010725), représentée par son Maire, Monsieur Laurent VASTEL

Ci-après désigné « **CMS Simone Veil** »

D'autre part,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6134-1 et L.6323-1 et suivants,
Vu la convention de partenariat en cardiologie signée le 13/04/2022 pour une durée de quatre ans,

Les articles suivants sont modifiés :

4 - Périmètre du partenariat :

L'offre socle prévoyait la réalisation d'échographies cardiaques qui n'ont pu être pratiquées durant l'année 2023.

Article 5. Modalités financières

En conséquence et en accord entre les parties, les conditions financières sont modifiées. Le forfait annuel est diminué de moitié soit 14 000€ au lieu de 28.000€ pour toute l'année 2023.

Article 6 – Date d'effet, durée

Le présent avenant prend effet à la date du 1^{ER} Janvier 2023 pour la même durée que la convention initiale.

Un avenant a été formalisé pour l'année 2024.



Il est annexé à la convention de partenariat en cardiologie signée le 13/04/2022.

Fait au Kremlin Bicêtre, en 2 exemplaires originaux dont 1 exemplaire pour chacune des parties,

<p>Pour le Directeur Général de l'AP-HP et par délégation Le Directeur du GHU AP-HP. Université Paris- Saclay</p> <p>Christophe KASSEL</p>	<p>Pour le CMS Simone Veil Le Maire de la commune</p> <p>Monsieur Laurent VASTEL</p>
---	---